

Implantation du bâtiment principal		Zone I.24
Mode d'implantation		
Isolé		•
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min. / max.)		6 / -
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		3 / -
Arrière (min.)		6
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)		0.001 / 0.50
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		1 / 4
En mètres (min. / max.)		3 / 21
Dimensions du bâtiment		
Surface minimale d'implantation en m ²		
Frontage (min.)		20
Profondeur (min.)		30
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)		
Normes de lotissement		
Superficie du terrain - m ² (min.)		4000
Frontage du terrain (min.)		50
Profondeur du terrain (min.)		50
Usages accessoires à l'habitation		
Activité professionnelle à domicile		
Logement supplémentaire		
Location de chambres		
Gîte touristique		
Usages accessoires au commerce		
Logement		
Dispositions particulières		
Usage mixte		
Usage multiple		
Entreposage extérieur		•
Projet intégré		

Notes / Commentaires

Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone I.24

Classes d'usages autorisés dans la zone I.24	
P3	Utilité publique
Usages spécifiquement autorisés dans la zone I.24	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.

Classes d'usage autorisés dans la zone I.24		Code	Description des usages autorisés dans la zone I.24
I3	Industrie lourde	I305	Centres de traitement de sols contaminés.
P3	Utilité publique	P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).
P3	Utilité publique	P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.
P3	Utilité publique	P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.
P3	Utilité publique	P304	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable, équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.
P3	Utilité publique	P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.